

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LEPARRE
Canton Sud Médoc

COMMUNE DE CARCANS
(33121)

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 033-213300973-20260520-DEL26_05_20_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX le VINGT MAI à 19H00

le conseil municipal de Carcans légalement convoqué le ...13/05/2026... s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de MARCHAND Patrice, maire.

PRESENTS : Patrice MARCHAND, Christian LALANNE, Pascale GARCIA, Thierry CIGANA, Cynthia ROBIN, Fabrice GARCIA, Dominique FEVRIER, Jean-Pierre MILLET, Sylvie LANDUREAU, Eric PETIT, Stéphanie ARTAUD-VIGNOLLET, Axelle BONNET, Mélanie ROGEON, Raphaël ALOS, MEIFFREN Patrick, Serge CAPDEVIELLE, Corinne CHARRIER, Florent LAGUNE

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Emmanuelle FICHES donne pouvoir à St. ARTAUD-VIGNOLLET

Secrétaire de séance : Raphaël ALOS

DÉLIB_2026_05_20_01

OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en vertu des dispositions du Code Général des Impôts, notamment son article 1650, il doit être procédé à la formation de la commission COMMUNALE des impôts directs locaux, à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux.

Au vu de la lettre circulaire émanant des services fiscaux de la Gironde, il convient de proposer TRENTE-DEUX noms de commissaires (16 titulaires et 16 suppléants), le maire étant président de droit.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

→ **DECIDE**, à l'unanimité, de proposer les personnes figurant dans le tableau ci-après, parmi lesquelles seront choisies par le Directeur Régional des Finances Publiques, celles appelées à constituer la Commission Communale des Impôts Directs, pour la durée du présent mandat municipal :

	16 - TITULAIRES	16 - SUPPLEANTS
1	Rey Pascal	Billaud Philippe
2	Delfour Karine	Moucheboeuf Philippe
3	Delbeau Pierre	Darracq Florence
4	Laforgue Catherine	Seurin Francis
5	Cudelou William	Filin Vincent
6	Marti Sandrine	Millet Jean-Pierre
7	Chabaud Florence	Van Kartwijk Antoine
8	Vallade Pierre	Viaud Brigitte
9	Verger Karine	Marchand Christine
10	Krembel Thierry	Fort Marion
11	Lagune Yannick	Fiches Emmanuelle
12	Beyrière Maryse	Lalanne Christian
13	Boulain Céline	Garcia Pascale
14	Février Dominique	Meynard Evelyne
15	Landureau Sylvie	Lagunes Jeanne
16	Petit Eric	Nogé Gisèle

→ **CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente délibération à la Direction Régionale des Finances.

Le Maire de Carcans, P. Marchand, certifie que la présente décision a été publiée, le 21/05/2026
Signé le secrétaire de séance – Alos Raphaël



REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LEPARRE
Canton Sud Médoc

COMMUNE DE CARCANS
(33121)

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 033-213300973-20260520-DEL26_05_20_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX le VINGT MAI à 19H00

le conseil municipal de Carcans légalement convoqué le ...13/05/2026... s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de MARCHAND Patrice, maire.

PRESENTS : Patrice MARCHAND, Christian LALANNE, Pascale GARCIA, Thierry CIGANA, Cynthia ROBIN, Fabrice GARCIA, Dominique FEVRIER, Jean-Pierre MILLET, Sylvie LANDUREAU, Eric PETIT, Stéphanie ARTAUD-VIGNOLLET, Axelle BONNET, Mélanie ROGEON, Raphaël ALOS, MEIFFREN Patrick, Serge CAPDEVIELLE, Corinne CHARRIER, Florent LAGUNE

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Emmanuelle FICHES donne pouvoir à Stéphanie ARTAUD-VIGNOLLET

Secrétaire de séance : Raphaël ALOS

DELIB 2026_05_20_02

OBJET TRANSPORTS SCOLAIRES – EVOLUTION DE LA TARIFICATION REGIONALE

Exposé :

Dans le cadre des conventions de délégation de compétence conclues entre la Région et les organisateurs de transport de second rang (AO2) dont la commune de Carcans, Il a été procédé par la région à l'évolution de la tarification du transport scolaire.

À compter de la rentrée scolaire 2026, la Région appliquera une augmentation de 2 % de la tarification scolaire, reconduite aux rentrées scolaires de septembre 2027 et 2028.

Il est rappelé que, conformément aux conventions de délégation, les AO2 disposent de la faculté de moduler ces tarifs à la baisse, sous réserve de prendre à leur charge la différence financière induite.

Monsieur le Maire propose que malgré la hausse de la tarification régionale, la commune de Carcans continue de prendre en charge le restant dû dans son intégralité afin qu'aucune somme ne soit refacturée aux familles.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

➤ **PREND ACTE** de la revalorisation tarifaire de la région conformément à la délibération ci-annexée ;

➤ **DECIDE** :

- De maintenir sa politique en faveur des familles carcanaises et ainsi de prendre intégralement à sa charge la part non subventionnée par la Région Nouvelle Aquitaine (hors frais de dossier d'inscription qui resteront exclusivement à la charge des familles) et, par voie de conséquence, de ne pas réclamer de participation financière aux familles carcanaises pour le transport régulier des enfants « Ayants-Droits » et « Non Ayants-Droits » (selon les définitions retenues par la Région Nouvelle Aquitaine) ;
- D'autoriser le Maire à signer les prochaines conventions avec la région Nouvelle Aquitaine en conséquence et selon ces principes ;
- De refacturer en revanche la part familiale aux personnes qui n'auraient pas satisfait l'obligation de déclaration du Quotient Familial ;

Le Maire de Carcans, P.Marchand, certifie que la présente décision a été publiée, le 21/05/2026
Signé le secrétaire de séance Alos Raphaël



Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 033-213300973-20260520-DEL26_05_20_03-DE



L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX le VINGT MAI à 19H00

le conseil municipal de Carcans légalement convoqué le ...13/05/2026... s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de MARCHAND Patrice, maire.

PRESENTS : Patrice MARCHAND, Christian LALANNE, Pascale GARCIA, Thierry CIGANA, Cynthia ROBIN, Fabrice GARCIA, Dominique FEVRIER, Jean-Pierre MILLET, Sylvie LANDUREAU, Eric PETIT, Stéphanie ARTAUD-VIGNOLLET, Axelle BONNET, Mélanie ROGEON, Raphaël ALOS, MEIFFREN Patrick, Serge CAPDEVIELLE, Corinne CHARRIER, Florent LAGUNE

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Emmanuelle FICHES donne pouvoir à Stéphanie ARTAUD-VIGNOLLET

Secrétaire de séance : Raphaël ALOS

DÉLIB_2026_05_20_03

OBJET : CONVENTION DE GESTION DE LA LIAISON CYCLABLE INTERCOMMUNALE BRACH-CARCANS

M. l'adjoint au maire présente le projet de convention de gestion de la liaison cyclable intercommunale entre Brach & Carcans.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu l'arrêté intermunicipal du 23 Octobre 2025 portant ouverture à la circulation cyclable de la liaison Brach-Carcans,

Vu le schéma directeur cyclable du Parc Naturel Régional du Médoc ;

Entendu l'exposé de M. le maire adjoint ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

DECIDE, par 15 voix contre et 4 pour (P.Meiffren, S.Capdevielle, C.ChARRIER, Fl Lagune), de :

- **REJETER** la Convention de gestion de la liaison cyclable intercommunale Brach-Carcans, annexée à la présente délibération.

La présente décision sera notifiée à la Commune de Brach et transmise à l'administration préfectorale.

Le Maire de Carcans, P.Marchand, certifie que la présente décision a été publiée, le 21/05/2026
Signé le secrétaire de séance Alos Raphaël

CONVENTION DE GESTION – LIAISON CYCLABLE INTERCOMMUNALE BRACH-CARCANS

Entre les soussignés :

La Commune de BRACH

Représentée par son Maire, Didier PHOENIX

Et la Commune de CARCANS

Représentée par son Maire,

Ci-après dénommées respectivement « La Commune de Brach » et « La Commune de Carcans », ou collectivement « Les Communes ».

PRÉAMBULE

Considérant que les deux Communes ont, par arrêté intermunicipal du 23 Octobre 2025, ouvert à la circulation cyclable la liaison de voie verte dénommée « Liaison cyclable CARCANS-BRACH » ;

Considérant que cette liaison emprunte des portions de voies gravées propriété des communes situées sur les territoires respectifs des deux Communes et constitue un maillon du schéma directeur cyclable du Parc naturel régional du Médoc ;

Considérant que la continuité, la qualité et la sécurité d'usage de cette liaison nécessitent une gestion conjointe et coordonnée portant sur l'entretien, la maintenance, la signalisation et la sécurité de l'itinéraire ;

Considérant que les deux Communes souhaitent s'engager dans le maintien et l'amélioration de cette infrastructure de mobilité douce ;

Les Communes ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion partagée, d'entretien, de maintenance et de sécurisation de la liaison cyclable intercommunale « CARCANS-BRACH », ouverte à la circulation par arrêté intermunicipal du 23 Octobre 2025.

Elle établit les engagements, les responsabilités respectives et la coordination administrative et technique nécessaires à l'efficacité et à la continuité de cette infrastructure.

ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention s'applique pour une période de douze (12) ans à compter de sa date de signature.

À l'expiration du délai de douze ans, la convention sera renouvelée par tacite reconduction par périodes successives de trois (3) ans, sauf dénonciation écrite et formelle de l'une ou l'autre Commune, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins six (6) mois avant l'échéance.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITÉS RESPECTIVES

3.1 Entretien courant

Chaque Commune assure l'entretien et la maintenance courante de la portion de la liaison située sur son territoire, incluant :

- Le débroussaillage et le nettoyage régulier ;
- La réparation des dégâts et usure de la chaussée ;



- L'élimination des obstacles et débris ;
- La gestion de la végétation ;
- L'entretien des fossés et drainages.

3.2 Signalisation et sécurisation

Chaque Commune assure le maintien en bon état de la signalisation réglementaire et de sécurité sur sa portion, notamment :

- Panneaux d'accès et de direction ;
- Signalisation « Météo des forêts » ;
- Marquages au sol ;
- Barrières de sécurité (normes SDIS/DFCI) ;
- Systèmes de fermeture temporaire en cas de restriction d'accès.

3.3 Coordination des travaux

En cas de travaux dépassant l'entretien courant, les Communes se concertent préalablement pour assurer la cohérence et la continuité de l'itinéraire.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS FINANCIERS

4.1 Financement de base

Chaque Commune supporte les dépenses courantes d'entretien et de maintenance de sa portion de la liaison.

4.2 Investissements et améliorations

Les dépenses d'amélioration ou de sécurisation majeure feront l'objet d'une concertation entre les deux Communes. Une répartition des frais sera convenue d'un commun accord.

4.3 Recherche de financements externes

Les Communes coordonnent leurs démarches auprès des financeurs externes (Etat, Région, Département, Parc naturel régional du Médoc, ADEME, Europe) pour identifier et solliciter des aides au fonctionnement ou à l'équipement.

ARTICLE 5 – SUIVI ET COORDINATION

5.1 Réunions de suivi

Les Communes tiendront au minimum une réunion annuelle pour :

- Examiner l'état d'entretien et les travaux réalisés ;
- Partager les constats techniques et les difficultés rencontrées ;
- Proposer des améliorations ou adaptations ;
- Coordonner la signalisation et la communication auprès des usagers.

5.2 Responsable technique

Chaque Commune désignera un responsable technique chargé de la liaison opérationnelle avec l'autre Commune.

5.3 Rapport annuel

Un compte rendu synthétique des réunions sera établi et archivé par chacune des Communes. retraçant les entretiens réalisés, les dépenses engagées et les perspectives d'amélioration.

ARTICLE 6 – RESPECT DES RÉGLEMENTATIONS

6.1 Arrêté intermunicipal

La gestion de la liaison s'effectue dans le strict respect de l'arrêté intermunicipal du 23 Octobre 2025, notamment quant aux restrictions d'accès modulées par le niveau de vigilance incendie (« Météo des forêts »).

6.2 Évolution réglementaire

Si l'arrêté intermunicipal devait être modifié pour un motif reconnu d'intérêt public, la gestion de la convention s'adapterait en conséquence par accord des Communes.



ARTICLE 7 – COMMUNICATION ET PROMOTION

Les Communes s'engagent à promouvoir conjointement la liaison auprès du public par une signalisation claire, des supports informatifs appropriés et une collaboration avec les associations de cyclisme et de mobilité douce.

ARTICLE 8 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Chaque Commune assure les responsabilités civiles relatives à sa portion de la liaison, en application de la réglementation applicable à la responsabilité des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 – BILAN À MI-PAROURS

Après six (6) ans de mise en œuvre, les deux Communes procéderont à un bilan d'étape et pourront, d'un commun accord, adapter les modalités de gestion si nécessaire.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE MODIFICATION ET DÉNONCIATION

10.1 Période initiale

Aucune des Communes ne pourra se retirer de la convention avant l'expiration du délai de douze ans, sauf accord de l'autre Commune.

10.2 Après reconduction

Après les douze ans et les reconductions ultérieures, la convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre Commune avec un préavis de six mois, notifié par lettre recommandée.

10.3 Procédure de dénonciation

En cas de dénonciation, une réunion de concertation sera tenue pour examiner les circonstances et explorer des solutions alternatives de maintien de la liaison.

ARTICLE 11 – RÉOLUTION DES LITIGES

En cas de désaccord sur l'application de la présente convention, les Communes s'engagent à rechercher une solution amiable. Les litiges relèveront, en dernier recours, de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux Maires, après approbation par délibération de chaque conseil municipal respectif.

Pour la Commune de BRACH :

Le Maire,
Didier PHOENIX
Le,

Pour la Commune de CARCANS :

Le Maire,
.....
Le,

Pièces annexes :

- Annexe 1 : Plan de la liaison CARCANS-BRACH
- Annexe 2 : Arrêté intermunicipal du 23 Octobre 2025
- Annexe 3 : Extrait du schéma directeur cyclable PNR Médoc

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LESPARRÉ
Canton Sud Médoc
COMMUNE DE CARCANS
(33121)

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 033-213300973-20260520-DEL26_05_20_04-DE

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX le VINGT MAI à 19H00

le conseil municipal de Carcans légalement convoqué le ...13/05/2026... s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de MARCHAND Patrice, maire.

PRESENTS : Patrice MARCHAND, Christian LALANNE, Pascale GARCIA, Thierry CIGANA, Cynthia ROBIN, Fabrice GARCIA, Dominique FEVRIER, Jean-Pierre MILLET, Sylvie LANDUREAU, Eric PETIT, Stéphanie ARTAUD-VIGNOLLET, Axelle BONNET, Mélanie ROGEON, Raphaël ALOS, MEIFFREN Patrick, Serge CAPDEVIELLE, Corinne CHARRIER, Florent LAGUNE

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Emmanuelle FICHES donne pouvoir à Stéphanie ARTAUD-VIGNOLLET

Secrétaire de séance : Raphaël ALOS

DÉLIB_2026_05_20_04

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DES SYLVICULTEURS DU SUD-OUEST

Exposé :

L'adjoint au maire propose à l'assemblée l'adhésion de la commune au syndicat des sylviculteurs du sud-ouest. Cette d'adhésion permettra de bénéficier de l'expertise du syndicat et d'un support juridique fiable pour toute affaire concernant le domaine forestier.

Le montant de l'adhésion et de 1,60 € par hectare et par an auquel s'ajoute un forfait unique Responsabilité Civile de 4 € pour les frais de dossier.

A titre informatif, la superficie pour Carcans s'étend à 3 070 hectares, soit à ce jour une cotisation de 4916 € (responsabilité civile incluse).

Après entendu l'exposé et en avoir délibéré,

DECIDE, par 15 voix pour et 4 contre (P.Meiffren, S.Capdevielle, C.Charrier, FI Lagune), de :

- **DECIDE** d'adhérer au syndicat des sylviculteurs du sud-ouest et de souscrire au forfait Responsabilité Civile.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et par délégation l'adjoint délégué, à signer tout document à cet effet.

Le Maire de Carcans, P.Marchand, certifie que la présente décision a été publiée, le 21/05/2026
Signé le secrétaire de séance Alos Raphaël

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LESPARRÉ
Canton Sud Médoc

COMMUNE DE CARCANS
(33121)

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 033-213300973-20260520-DEL26_05_20_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX le VINGT MAI à 19H00

le conseil municipal de Carcans légalement convoqué le ... 13/05/2026... s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de MARCHAND Patrice, maire.

PRESENTS : Patrice MARCHAND, Christian LALANNE, Pascale GARCIA, Thierry CIGANA, Cynthia ROBIN, Fabrice GARCIA, Dominique FEVRIER, Jean-Pierre MILLET, Sylvie LANDUREAU, Eric PETIT, Stéphanie ARTAUD-VIGNOLLET, Axelle BONNET, Mélanie ROGEON, Raphaël ALOS, MEIFFREN Patrick, Serge CAPDEVIELLE, Corinne CHARRIER, Florent LAGUNE

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Emmanuelle FICHES donne pouvoir à Stéphanie ARTAUD-VIGNOLLET

Secrétaire de séance : Raphaël ALOS

DÉLIB_2026_05_20_05

OBJET : BUDGET FORET – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'EXPLOITATION GROUPEE DE BOIS

Exposé :

L'adjoint au maire indique à l'assemblée que pour valoriser au mieux les chablis présents sur les parcelles forestières 1A,112A,112B,115,131,134 et 135, il est proposé par l'Office National des Forêts une convention d'exploitation groupée de bois.

Cette opération consiste à mettre les bois à disposition de l'ONF, afin qu'ils soient vendus façonnés dans le cadre de ventes groupées.

Les prix d'exploitation sont fixés à 17 € HT/m³a et le volume prévisionnel concerné est estimé à 2000 m³a.

Conformément à la proposition présentée par l'Office National des Forêts,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

à l'unanimité :

⇒ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'exploitation groupée proposé par l'ONF ci-annexée.

Le Maire de Carcans, P.Marchand, certifie que la présente décision a été publiée, le 21/05/2026
Signé le secrétaire de séance Alos Raphaël

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX le VINGT MAI à 19H00

le conseil municipal de Carcans légalement convoqué le ...13/05/2026... s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de MARCHAND Patrice, maire.

PRÉSENTS : Patrice MARCHAND, Christian LALANNE, Pascale GARCIA, Thierry CIGANA, Cynthia ROBIN, Fabrice GARCIA, Dominique FEVRIER, Jean-Pierre MILLET, Sylvie LANDUREAU, Eric PETIT, Stéphanie ARTAUD-VIGNOLLET, Axelle BONNET, Mélanie ROGEON, Raphaël ALOS, MEIFFREN Patrick, Serge CAPDEVIELLE, Corinne CHARRIER, Florent LAGUNE

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Emmanuelle FICHES donne pouvoir à Stéphanie ARTAUD-VIGNOLLET

Secrétaire de séance : Raphaël ALOS

DÉLIB_2026_05_20_06

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES ENFANCE-JEUNESSE

Exposé :

Madame l'adjointe au Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 2 juin 2008, instaurant un règlement intérieur unique pour les structures Enfance-jeunesse de la ville de Carcans.

Afin de de suivre les évolutions successives de fonctionnement des structures Enfance-Jeunesse, ce règlement intérieur a fait l'objet de différentes modifications approuvées par délibérations et décision de Monsieur le Maire.

A ce jour, il s'avère nécessaire de modifier à nouveau le règlement intérieur des structures Enfance-Jeunesse, en réduisant de 45 à 30 le nombre de jours donné aux familles pour régulariser les factures impayées avant blocage des inscriptions (article 1d).

Vu la commission Enfance-Jeunesse du 15 avril 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur exposé et annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le maire à porter ce règlement intérieur à la connaissance des familles et à signer tout document utile à sa mise en application.

Le Maire de Carcans, P.Marchand, certifie que la présente décision a été publiée, le 21/05/2026
Signé le secrétaire de séance Alos Raphaël